

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0973_ART_RD 51_MONTAGNA LE RECONDUIT
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise CAILLON ENVIRONNEMENT, domiciliée 1 rue de la Pendaine à 39320 GIGNY en date du 04 juillet 2023 ;
- VU l'avis des Maires de BALANOD, LES TROIS CHATEAUX et THOISSIA ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres dangereux en bordure de la RD 51, sur le territoire de la Commune de MONTAGNA LE RECONDUIT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 51** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 21 juillet 2023 à 07h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 19+590 (intersection avec le RD 3E1) Au PR 20+680 (intersection avec le RD 181)
Restrictions	Alternat par feux tricolores le vendredi 21 juillet 2023 entre 07h00 et 20h00. Circulation interdite à tous véhicules de jour comme de nuit du samedi 22 juillet 2023 à 07h30 au dimanche 23 juillet 2023 à 19h00.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 51/51E4 BALANOD
- RD 1083 LES TROIS CHATEAUX
- RD 3/3E1 THOISSIA CURNY

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

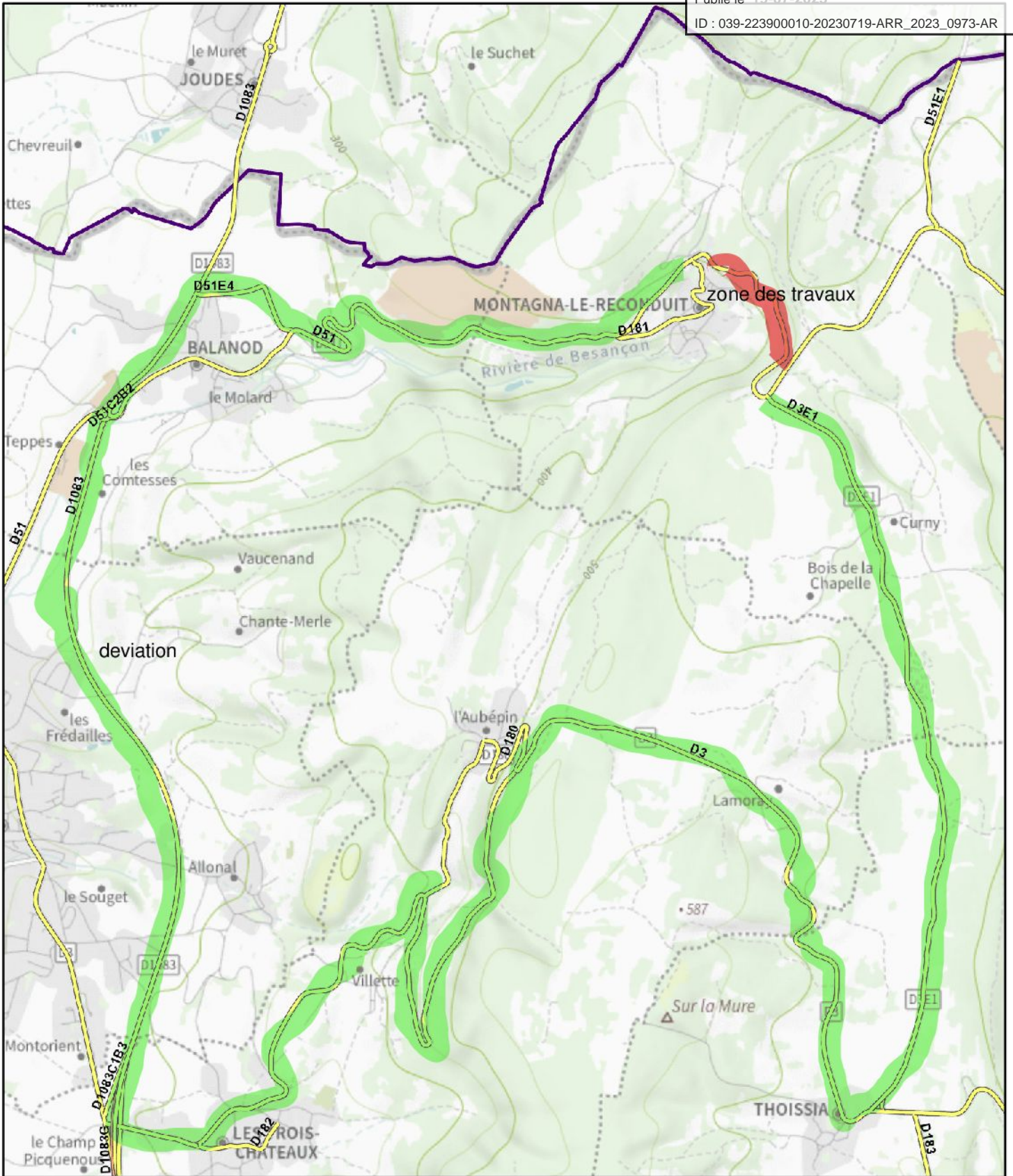
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme le Maire de MONTAGNA LE RECONDUIT, MM. les Maires BALANOD, LES TROIS CHATEAUX et THOISSIA M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

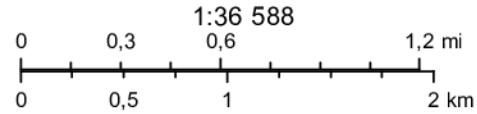
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



juillet 4, 2023



- Autoroutes
- Voies utilisées en VH
- Routes Nationales
- Véloroutes et voies vertes
- Tronçons**
- Départementales
- Contour du département
- Routes gauches

Esri France 2022
Esri France - IGN